

Avis n° 2022/10
relatif à l'accréditation de
l'École nationale supérieure d'arts et métiers
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

École

Nom :	École nationale supérieure d'arts et métiers			
Sigle :	ENSAM			
Type :	Public			
Académie :	Paris			
Sites de l'écoles :	Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux-Talence, Châlons-en-Champagne, Chambéry, Cluny, Lille, Metz, Paris et Saint-Etienne			

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NS (nouveau site pour délivrer une formation existante) :
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, spécialité mécanique et mécatronique en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue sur le site de Saint-Etienne .

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure d'arts et métiers ;

Vu le rapport établi par Françoise DELPECH (membre de la CTI et rapporteure principale), Jean-Marc THERET (expert de la CTI et co-rapporteur), Jean-Louis BONNIN (expert de la CTI), Barry O'CONNOR (expert international de la CTI), Martin HUILLET (expert élève-ingénieur de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 11 octobre 2022 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, spécialité mécanique et mécatronique sur le site de Saint-Etienne	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2025-2026	Restreinte
Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, spécialité mécanique et mécatronique sur le site de Saint-Etienne	Formation continue	2023	2025-2026	Restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école :

Pour l'ouverture des formations sur le site de Saint Etienne :

- Travailler à une bonne insertion de la formation dans la spécialité mécanique et mécatronique sur le territoire local au regard de l'ensemble des formations d'ingénieurs en apprentissage déjà existantes ;
- Garantir que les compétences acquises par les apprentis sur le site de Saint-Etienne sera de même niveau que celles acquises par les apprentis sur les autres sites ;
- Garantir une représentation des apprentis dans les instances de décision du site de Cluny et du site de Saint-Etienne ;
- Accompagner les apprentis dans la construction de leur identité ENSAM et de leur vie étudiante, articulée avec celle de l'ENSAM sur le site de Cluny et celle de l'ISTP à Saint-Etienne.

Pour le changement de CFA :

- Aider à la croissance du CFA AMTalents, en lien avec la croissance des effectifs apprentis attendus ;
- Assurer la continuité des liens des différents sites de formation concernés avec les milieux socio-économiques de leur territoire.

La CTI prend acte de la demande de l'école de changement de CFA vers le CFA AMTalents de l'ENSAM pour les formations suivantes :

- Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, spécialité génie industriel, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Paris ;
- Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, spécialité génie énergétique, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Paris ;
- Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, spécialité mécanique et mécatronique, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Metz ;
- Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, spécialité mécanique, en convention avec l'université de Reims, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Châlons-en-Champagne;
- Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, spécialité environnement et gestion des risques, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Chambéry.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 11 octobre 2022 et le 14 mars 2023

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 19 avril 2023



La présidente
Elisabeth CRÉPON